

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20231009

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Vibraye en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

18 octobre 2023

MM. CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, Mme BRUNEAU Annick, membres suppléants.

Date d'affichage

18 octobre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 29

Votants : 36

Étaient excusés :

M. BORDEAU Christian donne pouvoir à LEBERT Philippe
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à DAVID Isabelle
M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à LEROY Michel
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à BRIGANT Nicole
M. PARIS Hubert
M. PITOU Jean-Philippe
Mme BESNIER Claire
Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à LEDIEU Christophe
Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante BRUNEAU Annick
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à PLUT Jean-Claude
Mme RENARD Candy

Madame GERMAIN Martine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX PROPRIETAIRES

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 20230803 du 31 août 2023 portant sur l'avenant au marché de service pour le suivi-animation de l'OPAH pour l'année 2024, avec le cabinet CITEMETRIE,

Vu la délibération n°20230804 du 31 août 2023 portant sur l'avenant à la convention avec les partenaires financiers (ANAH – Département),

Vu la délibération n°20210328 du 25 mars 2021 relative aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu la délibération n°20221010 du 27 octobre 2022 relative aux attributions de subventions aux particuliers par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Lors de conseil communautaire du 31 août 2023, les membres de conseil communautaire se sont prononcés sur la continuation de l'OPAH sur l'années 2024.

Dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, il y a les aides dites de « droit commun » telles que l'Anah, le Département et la Région. A ces aides, peut s'ajouter un dispositif d'aides complémentaires porté par la Collectivité.

Lors de la tranche ferme, les élus avaient souhaité que la Communauté de Communes s'engage à hauteur de 42 000 € sur 3 ans (2020-2023). Dès lors, à ce jour 43 propriétaires ont bénéficié d'aides propres de la collectivité soit 24 500 € versées ou en attente de fin de travaux (Cf, le tableau ci-dessous).

	Total objectifs réalisés au 30/09/2023	Prévision- Aide CCVBA	TOTALE aide sur 3 ans	Totale aide au 30 septembre 2023 (versées)
Logements indignes et très dégradés traités	2	2000,00 €	12 000,00 €	4 000,00 €
Autres logements de propriétaires bailleurs (Hors LHI et TD)	0	- €	- €	- €
Autres logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)				
Dont aide pour l'autonomie de la personne	41	500,00 €	30 000,00 €	20 500,00 €
Dont amélioration énergétique	79	- €	- €	- €
			42 000,00 €	24 500,00 €

Les membres de la commission Urbanisme et Habitat se sont réunis le 02 octobre 2023, il est acté de continuer d'assurer l'attribution des aides propres aux particuliers pour l'année 2024 et l'année 2025. En partant de cette décision, la commission Habitat a proposé de subventionner les travaux de logements indignes et très dégradés à hauteur de 2 000 € par dossier (soit 8 000 € sur deux ans), ainsi que les travaux portants sur l'aide à l'autonomie de la personne à hauteur de 500 € par dossier (soit 15 000 € sur deux ans).

Le nombre de dossiers de l'année 2024 et de l'année 2025 est indiqué dans le tableau ci-dessous n'étant qu'une estimation, il est nécessaire que l'engagement de la collectivité soit sur les deux années sur une enveloppe globale : 23 000 € pour deux ans soit 11 500 € par an.

	TOTAL objectif 2024-2025	Aide par dossier CCVBA (proposition)	TOTAL aide 2024-2025
Logements indignes et très dégradés traités	4		- €
Dont logements indignes PO*	2	2 000,00 €	4 000,00 €
Dont logements indignes PB*	2	2 000,00 €	4 000,00 €
Dont logements très dégradés PO*	0	- €	- €
Dont logement très dégradés PB*	0	- €	- €
			- €
Autres logements de propriétaires bailleurs (Hors LHI et TD)	2		- €
Dont amélioration énergétiques	2		- €
Dont logements moyennement dégradés	0		- €
			- €
Autres logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	0		- €
Dont aide pour l'autonomie de la personne	30	500,00 €	15 000,00 €
Dont logements petite Lhi	0		- €
Dont amélioration énergétique	50		- €
			- €
			23 000,00 €

*PO : Propriétaire occupant

*PB : Propriétaire bailleur

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de subventions aux propriétaires bailleurs et occupants pour :
 - o Les travaux de logements indignes et très dégradés à hauteur de 2 000 € par dossier (soit 8 000 € sur deux ans),
 - o Les travaux portant sur l'aide à l'autonomie de la personne à hauteur de 500 € par dossier (soit 15 000 € sur deux ans)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 octobre 2023

Le Président,

Michel LEROY

